

COMMUNE de ST-YRIEIX-LA-PERCHE
(Haute-Vienne)

DECISION du 24 mars 2023
prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N°3689

Nature : 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Service assainissement, réalisation d'études d'avant-projet – Demande de subvention.

LE MAIRE de ST-YRIEIX-LA-PERCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er} : il est rappelé que la commune de Saint-Yrieix a pour projets :

- **l'étude d'avant-projet du lotissement du Champ des Gardes et de son poste de refoulement,**
- **l'extension du réseau d'eaux usées sur les secteurs de la « Croix blanche » et de « l'Allée », ainsi que le doublement de la capacité d'épuration de la STEP des Vitailles.**

Article 2. : ces opérations sont estimées à **62 330,00 € H.T.**

Article 3. : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes aides financières possibles, dont celle du Conseil Département pour la réalisation de cette opération.

Article 4. : la publication de la présente décision sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 5. : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 6. : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché en mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.


Pour le Maire
et par délégation,
Le Maire Adjoint,

Monique PLAZZI

Rendue exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Mise en ligne le 30.03.2023